



credit: photo Jean-François Deroubaix - Les petits plats de maurice - Anrh

# Chiffres-clés des prestations légales 2018

Direction des statistiques, des études et de la recherche  
Département statistiques, système d'informations et big data  
Pôle production statistique et méthodes



3<sup>e</sup> édition - Octobre 2018



# Chiffres-clés des prestations légales 2018

Anne Legal, Émilie Legendre, Olivier Girault,  
Vincent Reduron, Thierry Van Wassenhove

# Avant-propos

La direction des statistiques, des études et de la recherche (Dser) de la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) publie, pour la troisième année, les *Chiffres-clés des prestations légales*. Cette publication contient les principaux chiffres de référence de l'année 2018 concernant les allocataires des caisses d'Allocations familiales (Caf). Il vient compléter l'offre de chiffres de référence détaillés proposée sur le site open data de la Cnaf (**Open data des Allocations familiales**).

La structure du document est inchangée par rapport au précédent numéro. La source des données est, en revanche, modifiée à la **suite de la nouvelle doctrine de diffusion des statistiques de référence de la Dser de la Cnaf**. Désormais, les données sont issues des fichiers statistiques dits « définitifs » et sont ainsi extraites avec un recul de six mois par rapport au droit. Corrélativement, le mois de référence de l'année est **juin** et non plus décembre ; statistiquement, ce mois est plus proche de la moyenne de l'année que décembre. Versée en août et octobre, l'allocation de rentrée scolaire (Ars) est, par exception, mesurée sur le mois de décembre avec un recul de deux mois.

En **annexe**, sont proposées des données détaillées. L'annexe 1 contient quatre-vingts tableaux de référence sur le champ de la France entière, avec une distinction entre France métropolitaine et départements d'outre-mer. Les tableaux portent sur les droits mensuels des allocataires au titre de juin 2018, ou décembre pour l'Ars. L'annexe 2 propose un historique, depuis 2011, du dénombrement des allocataires pour les différentes prestations, et l'annexe 3 correspond aux dépenses annuelles versées en 2018 par prestation et par Caf.

Dans le **corps du texte**, les principaux changements réglementaires intervenus sur l'année 2018 sont rappelés (partie 1), pouvant expliquer les évolutions des dénombrements d'allocataires (partie 2) et les dépenses des Caf pour les différentes prestations (partie 3). Les données d'indus et de rappels bruts (partie 4) proposent un angle de vue différent, puisqu'elles relèvent de la problématique du paiement à bon droit ; les chiffres portent sur le troisième trimestre de l'année 2018.

Au titre du mois de juin 2018, les Caf ont versé au moins une prestation légale à **12,5 millions de foyers allocataires** (11,9 millions en France métropolitaine et 0,6 million dans les départements d'outre-mer). Sont ainsi couvertes 31,7 millions de personnes, dont 13,8 millions d'enfants.

Le nombre de bénéficiaires est en **légère augmentation** (+ 0,5 % ; + 59 000) par rapport à juin 2017. La majeure partie de cette hausse est liée à la progression de l'effectif de bénéficiaires de la prime d'activité (+ 3,8 % ; + 100 000) ; 1 040 220 foyers perçoivent la prime d'activité comme unique prestation de la Caf, un effectif en hausse de 33 390 par rapport à juin 2017. À l'inverse, le nombre de foyers bénéficiaires des prestations relatives à la petite enfance continue de baisser (- 2,7 %), dans un contexte où les prestations enfance et jeunesse (+ 0,2 %) et les aides au logement (+ 0,01 %) sont relativement stables.

## Principales modifications réglementaires intervenues en 2018

### Au 1<sup>er</sup> janvier 2018

- **Prolongation de la PreParE après les 3 ans de l'enfant**

Mise en place en janvier 2015, la prestation partagée d'éducation de l'enfant [PreParE, qui est une des aides de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje)] peut être prolongée au-delà des 3 ans de l'enfant, sous certaines conditions notamment liées aux ressources du foyer. Cette mesure a pris effet à partir de janvier 2018, au troisième anniversaire des enfants nés en 2015.

- **Extension de nouvelles prestations pour les personnes handicapées à Mayotte**

Plusieurs mesures de la loi du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle Outre-mer sont entrées en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- l'extension à Mayotte des six compléments de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh) et la majoration spécifique pour parent isolé ;
- l'extension aux départements d'outre-mer (Dom) de l'assurance vieillesse des parents au foyer (Avp<sub>f</sub>) au titre de la PreParE ;
- le quasi-alignement du barème des allocations familiales à Mayotte sur celles des autres Dom ;
- la création du complément familial (Cf) et du Cf majoré à Mayotte selon des modalités similaires aux autres Dom, avec toutefois des plafonds et des montants propres et sans Cf différentiel.

À partir du 1<sup>er</sup> décembre 2017, dans le cadre de la même loi, a eu lieu l'extension, à Mayotte, du complément de ressources et de la majoration pour vie autonome de l'allocation aux adultes handicapés (Aah).

### Au 1<sup>er</sup> février 2018

- **Suppression des aides au logement en secteur accession**

En application de la loi de finances pour 2018, les prêts destinés à financer une opération d'accession et les contrats de location-accession signés à compter du 1<sup>er</sup> février 2018, n'ouvrent pas droit au bénéfice d'une aide au logement. Sont exclues du dispositif les opérations d'acquisition ou de location-accession d'un logement ancien, situé en zone III, éligibles à l'aide personnalisée au logement (Apl) en raison d'un financement au moyen de prêts aidés par l'État, signés au plus tard le 31 décembre 2019.

### Au 1<sup>er</sup> avril 2018

- **Revalorisation des prestations familiales et sociales en avril 2018**

Les plafonds servant à déterminer le droit aux prestations familiales sont revalorisés de 1,0 % au 1<sup>er</sup> avril 2018. Cette revalorisation concerne la prime à la naissance ou à l'adoption, l'allocation de base (Ab) et le complément de mode de garde (Cmg) de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje), les allocations familiales (Af), l'allocation de soutien à caractère familial (Asf) et le complément familial (Cf).

Les montants de l'Aah, du revenu de solidarité active (Rsa), de la prime d'activité et du revenu de solidarité (Rso) sont également revalorisés de 1,0 % en avril 2018.

- **Alignement des plafonds de ressources et du montant de l'allocation de base de la Paje sur ceux du complément familial**

Par l'alignement sur le barème du complément familial, le montant de l'allocation de base (Ab) baisse : pour l'Ab à taux plein, il passe de 185,54 euros à 171,56 euros mensuels. Le plafond de ressources pour bénéficier de l'Ab baisse également, passant de 35 944 euros à 31 345 euros annuels pour les familles avec un enfant. Les montants de la prime à la naissance et de la prime à l'adoption restent inchangés, mais les plafonds de ressources pour en bénéficier sont impactés car ce sont ceux de l'Ab. Ces évolutions concernent les foyers allocataires ayant des enfants nés ou adoptés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 en France métropolitaine et dans les Dom (hors Mayotte).

- **Revalorisation de l'allocation de soutien familial et du montant majoré du complément familial**

Au 1<sup>er</sup> avril 2018, le montant de l'Asf augmente : 115,30 euros au titre de l'Asf à taux partiel et 153,70 euros au titre de l'Asf à taux plein. Il s'agit du cinquième et dernier palier de la revalorisation exceptionnelle de l'Asf prévue dans le plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale de 2013.

En métropole, le montant du Cf majoré est également revalorisé à hauteur de 256,09 euros, achevant ainsi sa progression prévue dans le cadre du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté. Désormais, le taux du Cf majoré correspond à une fois et demi le taux du Cf de base. Dans les Dom, hors Mayotte, le montant du Cf majoré s'élève à 176,37 euros, le Cf de base à 121,90 euros [après déduction de la contribution pour le rembourse-

ment de la dette sociale (Crds)]. À Mayotte, les taux de la base mensuelle de calcul des allocations familiales (Bmaf) du Cf demeurent inchangés.

## Au 1<sup>er</sup> juin 2018

### • Mise en œuvre du dispositif de réduction du loyer de solidarité avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> février 2018

La réduction du loyer de solidarité consiste en une baisse du loyer forfaitaire pour des familles les plus modestes (dont les ressources sont inférieures à un plafond en fonction de la composition du foyer et de la zone géographique), logées dans le parc locatif social, à laquelle est associée une baisse simultanée de l'aide personnalisée au logement.

## Au 24 juillet 2018

### • Application d'un seuil de versement de 15 euros pour l'allocation de soutien familial

Cette application d'un seuil de versement pour l'Asf est appliquée rétroactivement en janvier 2019.

## Au 1<sup>er</sup> août 2018

### • Prime d'activité : revalorisation du montant forfaitaire et passage de 62 % à 61 % du taux de prise en compte des revenus professionnels

Au 1<sup>er</sup> août 2018, le montant forfaitaire de la prime d'activité est fortement revalorisé : pour une personne seule sans enfant, il passe à 551,51 euros contre 531,51 euros jusqu'au 31 juillet 2018. En parallèle, le taux de prise en compte des revenus professionnels (parfois appelée « pente ») baisse d'un point : il passe à 61 % contre 62 % auparavant.

Ces modifications sont appliquées sur les primes d'activité intermédiaires (en trimestre de référence). Elles prennent donc effet dans les versements de façon échelonnée, à partir de septembre 2018.

## Au 1<sup>er</sup> octobre 2018

### • Majoration des montants plafonds de Cmg pour les familles monoparentales

À compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018, les montants maximaux de Cmg en faveur des familles monoparentales sont majorés de 30 %. Ce changement s'applique pour le Cmg emploi direct (assistant maternel ou garde d'enfants à domicile) et le versement du Cmg structure (service de garde d'enfants à domicile, micro-crèches, crèches familiales). Les différentes majorations de montants plafonds de Cmg

(pour les gardes en horaires spécifiques, les bénéficiaires de l'Aah, de l'Aeesh et les familles monoparentales) sont cumulables dans la limite des plafonds et sous réserve des 15 % restant à la charge de la famille. Cette mesure s'applique au flux et au stock pour les familles monoparentales bénéficiant du Cmg à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

### • Possibilité de rétroactivité d'un mois en cas de demande tardive de Cmg

Pour les demandes de Cmg déposées à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018, une rétroactivité d'un mois du droit au Cmg est possible. Cette mesure concerne le Cmg emploi direct et le Cmg structure. La rétroactivité du Cmg s'applique uniquement pour un mois, soit le mois précédant celui de la demande.

## Au 1<sup>er</sup> novembre 2018

### • Revalorisation exceptionnelle de l'Aah et modification du plafond de ressources pour les bénéficiaires en couple

Au 1<sup>er</sup> novembre 2018, le montant mensuel de l'Aah est porté à 860 euros. En outre, le coefficient multiplicateur permettant le calcul du plafond de ressources pour les bénéficiaires en couple est modifié : il est désormais majoré de 89 % (contre 98 % auparavant).

## Au 14 décembre 2018

### • Versement de la « prime de Noël »

Le dispositif de « prime de Noël » est reconduit en 2018. Dans l'ensemble de la France, une prime exceptionnelle est versée le 14 décembre à certains bénéficiaires de minima sociaux, notamment le Rsa en ce qui concerne les Caf. Le barème, les conditions d'éligibilité et les montants sont identiques à ceux de l'année 2017. S'agissant de la métropole et des Dom (hors Mayotte), le montant de la « prime de Noël » est égal à 152,45 euros pour une personne seule.

## Au 1<sup>er</sup> janvier 2019 (impact sur novembre et décembre 2018)

La revalorisation de la prime d'activité au 1<sup>er</sup> janvier 2019 est appliquée par une modification du calcul des primes intermédiaires à partir d'octobre 2018. Les droits versables à partir de janvier 2019 (trimestre de référence octobre à décembre 2018) sont ainsi impactés, mais aussi rétroactivement ceux de novembre 2018 (allocataires avec un trimestre de référence d'août à octobre 2018) et de décembre 2018 (allocataires avec un trimestre de référence de septembre à novembre 2018, ou d'août à octobre 2018).

## Partie 2

# Dénombrement des droits au titre de juin 2018

### Petite enfance

En juin 2018, 2 080 800 foyers bénéficient de la **prestation d'accueil du jeune enfant** (Paje). La tendance à la décroissance des effectifs observée depuis 2012 se prolonge (- 2,7 % ; - 57 900 bénéficiaires sur un an).

Près de huit foyers sur dix bénéficiaires de la Paje perçoivent également l'allocation de base (Ab), dont le nombre de foyers bénéficiaires est également en baisse (- 3,1 % ; - 52 900). Ce recul s'explique à la fois par baisse de la natalité et par les mesures de la Loi de financement de la Sécurité sociale (Lfss) pour 2014. Ces dernières ont notamment prévu un abaissement des plafonds de l'Ab pour les enfants nés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014. La baisse des plafonds de ressources intervenue au 1<sup>er</sup> avril 2018 (voir p. 5) va également dans le sens d'une baisse du nombre de bénéficiaires, à ce jour non mesurée.

En juin 2018, 894 500 foyers bénéficient d'au moins un **complément de mode de garde** (Cmg), soit une légère diminution des effectifs par rapport à juin 2017 (- 0,8 % ; - 7 200). Cette baisse s'explique principalement par le nombre de bénéficiaires du Cmg « assistante maternelle et assistant maternel » qui connaît également une diminution (- 2,1 % ; - 16 200 familles) non compensée par la hausse des familles bénéficiaires du Cmg « structure » (+ 12,5 % ; + 9 200 familles). Le nombre de bénéficiaires du Cmg « garde à domicile » est resté stable sur un an. En ce qui concerne le Cmg en emploi direct, il s'agit d'un dispositif alliant prise en charge partielle de la rémunération du salarié et exonération totale ou partielle des cotisations sociales. Ainsi, au titre du mois de juin 2018, les montants moyens de cotisation prises en charge sont de 384 euros pour chaque foyer bénéficiaire de Cmg « assistante maternelle et assistant maternel » et de 220 euros pour chaque foyer bénéficiaire de Cmg « garde à domicile ».

Les effectifs des **compléments d'activité** dans leur ensemble [complément de libre choix d'activité (Clca), complément optionnel de libre choix d'activité (Colca) et PreParE] diminuent très fortement (- 21,3 % ; - 76 200 bénéficiaires). **La PreParE**, qui remplace le Clca et le Colca depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, a été attribuée à 280 200 bénéficiaires en juin 2018, soit une baisse de 3,7 % de ses effectifs en un an. La diminution des effectifs de bénéficiaires des compléments

d'activité s'explique principalement par celle du nombre d'entrées dans la PreParE, de l'obligation de partage des droits pour les parents (après six mois pour les foyers avec un enfant à charge et après vingt-quatre mois pour ceux avec deux enfants à charge) qui diminue la durée du recours à la prestation et, dans une moindre mesure, par la diminution des naissances.

### Enfance et jeunesse

En juin 2018, 4 943 100 foyers bénéficient des **allocations familiales** (Af) (+ 0,1 % sur un an). Cette faible progression du nombre de foyers bénéficiaires est observée en France métropolitaine mais pas dans les Dom où une légère diminution des effectifs est observée (- 0,2 %). Depuis juillet 2015, le montant des Af a été modulé en fonction des ressources des familles. En juin 2018, 90 % des familles bénéficiaires des Af perçoivent le montant maximum ; 5 % perçoivent la moitié du montant maximum et 5 % un quart de ce montant.

En France métropolitaine, le **complément familial** (Cf) est destiné aux familles résidant avec au moins trois enfants à charge tous âgés d'au moins 3 ans et de moins de 21 ans. La prestation est versée en juin 2018 à 876 000 foyers (+ 1,3 % sur un an), dont un peu plus d'un quart est une famille monoparentale. Parmi les familles les plus modestes qui perçoivent un montant majoré de Cf, le nombre de bénéficiaires progresse davantage sur la période (+ 1,5 % ; + 6 600 foyers). Dans les Dom, le nombre de bénéficiaires, éligibles dès le premier enfant âgé de 3 ans à 5 ans (sans enfant âgé de moins de 3 ans), progresse plus rapidement qu'en France métropolitaine (+ 9,5 % pour le Cf ; + 5,7 % pour le Cf majoré).

En juin 2018, 786 700 foyers bénéficient de l'**allocation de soutien familial** (Asf). Les effectifs progressent de + 1,2 % sur un an (malgré une légère baisse des effectifs dans les Dom, soit - 2 200 bénéficiaires), en partie grâce à la généralisation de la garantie des impayés de pensions alimentaires (Gipa) en avril 2016. Cette garantie consiste au versement de l'Asf complémentaire<sup>(1)</sup>, allocation dont la montée en charge a été particulièrement rapide sur un an (+ 65,6 % ; + 15 000 foyers).

(1) Un foyer est éligible à l'Asf complémentaire si le montant de la pension alimentaire fixée et intégralement payée par le débiteur est inférieur au montant de l'Asf (115,30 euros en juin 2018).

La forte augmentation (+ 6,3 % ; + 17 300 familles) du nombre de bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh) continue de s'intensifier sur un an. Cette croissance continue des effectifs résulte de différents facteurs. En premier lieu, le nombre d'enfants âgés de moins de 20 ans – la tranche d'âge éligible à la prestation – tend à progresser à long terme. En parallèle, la prévalence de certains handicaps augmente et le handicap est potentiellement mieux détecté et socialement mieux accepté, incitant davantage de parents à recourir à la prestation. Enfin, l'Aeeh n'étant versée que si l'enfant n'est pas en internat avec une prise en charge intégrale des frais de séjour, cette augmentation du nombre de bénéficiaires pourrait également traduire un changement dans le type d'accueil et d'accompagnement de l'enfant, allant dans le sens d'une scolarisation plus systématique des enfants handicapés en milieu ordinaire. Parmi les 293 500 foyers bénéficiaires de la prestation, 65 % ne perçoivent que l'allocation de base sans complément (130,51 euros).

Avec + 10,7 % d'augmentation sur un an, le nombre de bénéficiaires de l'allocation journalière de présence parentale (Ajpp) continue de progresser. En juin 2018, 9 800 foyers sont bénéficiaires de cette prestation ; 56 % perçoivent également l'Aeeh.

## Logement

Les Caf ont versé une **aide au logement**<sup>(2)</sup> à 6 172 000 foyers bénéficiaires au titre du mois de juin 2018. La majorité de ces foyers est constituée de personnes vivant seules (3,3 millions). Les aides au logement couvrent ainsi près de 13 millions de personnes. Le taux d'évolution du nombre de foyers bénéficiaires, en glissement annuel, est de + 0,01 % (+ 837 foyers). Cette évolution résulte de variations différentes au sein des trois aides.

L'**aide personnalisée au logement** (Apl) est versée à 2 801 500 foyers, soit une augmentation annuelle de + 1,6 %. Cette progression est principalement liée à la hausse du secteur locatif conventionnés (+ 2,0 %) et du secteur foyer (+ 0,8 %). Celui de l'accession à la propriété est en forte baisse (– 7,4 %).

L'**allocation logement à caractère social** (Als) est versée à 2 170 200 foyers, ce qui représente une légère diminution des effectifs par rapport à juin 2017 (– 0,3 %). Le secteur locatif est en très légère hausse (+ 0,1 %) et les secteurs foyer et accession diminuent (respectivement de – 3,3 % et – 4,9%).

L'**allocation logement à caractère familial** (Alf) est versée à 1 200 300 foyers, soit une diminution de 2,8 % sur un an. Les trois secteurs sont en baisse en glissement annuel :

– 5,5 % pour le secteur des foyers, – 1,9 % pour celui de la location et – 6,8 % pour celui de l'accession à la propriété. Enfin, parmi les mesures réglementaires impactant les aides au logement :

- 310 200 foyers bénéficiaires sont en situation d'impayés de loyer (+ 7,3 % sur un an) ;
- 53 100 sont impactés par la dégressivité pour loyer élevé (– 3,6 % sur un an) ;
- 31 600 sont concernés par la prise en compte des ressources du patrimoine ;
- 1 800 aides au logement sont conservées pour non-respect des normes de décence en location ;
- 1 920 400 foyers bénéficiaires ont été impactés par la réduction du loyer de solidarité.

## Solidarité et insertion

En juin 2018, 1 866 300 foyers bénéficient du Rsa. Depuis 2016, les effectifs ne cessaient de diminuer. Néanmoins, en 2018, le nombre de bénéficiaires augmente légèrement (+ 0,3 % en juin en glissement annuel). Le nombre de bénéficiaires d'un droit majoré pour isolement s'élève à 226 200, en baisse par rapport à 2017 (– 0,4 % sur un an).

L'**allocation adultes handicapés** a été versée à 1 136 850 allocataires au titre de juin 2018. Les effectifs de cette prestation continuent de progresser : + 2,5 % en glissement annuel, avec une hausse plus marquée dans les Dom de + 3,9 %. Cette évolution s'explique en partie par la réforme des retraites ayant conduit à décaler les fins de droit depuis 2011. Entre 2017 et 2018, le nombre de bénéficiaires âgés de 60 ans et plus a ainsi augmenté de 7,2 %. Le nombre de bénéficiaires ayant un taux d'incapacité compris entre 50 % et 80 % progresse également (+ 6,2 %). Ne disposant pas d'autres revenus en dehors de la prestation, 61 % des bénéficiaires de l'allocation la perçoivent à taux plein (75 % de ceux résidant dans les Dom). Enfin, un bénéficiaire sur cinq perçoit également un complément de majoration pour la vie autonome ou de garantie de ressources.

La **prime d'activité** a été versée à 2 733 700 foyers allocataires en juin 2018 (+ 3,8 % soit + 100 000 foyers sur un an). Après avoir connu une croissance très dynamique à la mise en place du dispositif, la hausse des effectifs ralentit mais reste soutenue. Par ailleurs, 160 600 foyers, soit 6 % des bénéficiaires de la prime d'activité, ont un droit majoré pour isolement, et 326 100 foyers (soit 12 % de l'ensemble des bénéficiaires) cumulent prime d'activité et Rsa. Enfin, 1 040 200 foyers (soit 38 % de l'ensemble des

(2) Une aide au logement peut être versée, sous certaines conditions, à toute personne qui loue (secteur locatif), achète un logement (secteur accession) ou réside en foyer (secteur foyer).



foyers allocataires de la prestation) ne perçoivent que la prime d'activité comme prestation légale de la Caf, sans autre cumul.

Depuis la mise en place du Rsa en janvier 2011, qui en a modifié les conditions d'attribution, le nombre de foyers bénéficiaires du **revenu de solidarité** (Rso), versée uniquement dans les Dom, ne cessait de diminuer. En décembre 2017, l'allocation est stable. En 2018, la tendance est à la hausse. Au titre de juin 2018, le revenu de solidarité est versé à 8 900 foyers, soit + 2,1 % en glissement annuel.

## Prestations internationales

Pour les trois prestations versées par les Caf et relevant des relations internationales, l'évolution des effectifs d'allocataires est irrégulière en raison d'effets de gestion (la remontée des informations sur le droit pouvant prendre plusieurs mois). Pour améliorer le recul statistique sur les données, les fichiers statistiques suivent les droits avec un décalage de trois mois : les droits sur le premier trimestre 2018 sont ainsi pris en compte, extraits fin décembre 2018.

L'**allocation différentielle** (Adi) est une prestation légale prévue par la réglementation française. La périodicité des droits est trimestrielle et non mensuelle. Les foyers allocataires domiciliés en France et travailleurs frontaliers (dont l'ensemble des actifs en situation professionnelle travaillent à l'étranger) perçoivent des prestations familiales étrangères ; l'Adi vient compléter ces dernières pour que le montant global perçu ne soit pas inférieur à celui prévu dans la réglementation française. Le montant est nul dans le cas où les prestations étrangères sont plus élevées que les françaises. L'Adi est versée aux allocataires de nationalité française ou aux ressortissants de pays de l'Espace économique européen ou assimilés.

Au premier trimestre 2018, 7 000 foyers allocataires bénéficient de l'allocation différentielle avec un droit versable.

Le **complément différentiel** (Cdi) est une prestation prévue dans le cadre de règlements entre les états membres de l'Union européenne ou assimilés. Elle s'applique dans le cas où un foyer réside dans le pays étranger européen et où l'activité professionnelle des membres du couple se partage entre les deux pays (un conjoint travaille en France et l'autre dans le pays de résidence). Son calcul est plus complexe que celui de l'Adi mais le principe est également de compléter les prestations familiales étrangères perçues pour que le montant de droit ne soit pas inférieur à celui prévu dans la réglementation française. La périodicité des droits est trimestrielle et non mensuelle. Le Cdi est versé aux allocataires de nationalité française ou aux ressortissants de pays de l'Espace économique européen ou assimilés.

Au premier trimestre 2018, 590 foyers allocataires bénéficient du complément différentiel avec un droit versable.

L'**allocation migrants** (Ami) est mise en place dans le cadre de conventions bilatérales avec des pays étrangers. Elle s'applique aux allocataires de nationalité étrangère ayant une activité salariée ou assimilée en France, s'ils ont la charge d'enfants résidant dans la famille au pays d'origine. Pour certains pays, le versement est effectué en euros à un organisme étranger qui reverse à la famille, dans d'autres il est effectué en devise étrangère et à la famille directement. Dans les deux cas, le barème de l'Ami est fixé dans la convention avec le pays étranger. Trois Caf pivots gèrent la prestation pour l'ensemble de la France : celles de la Haute-Garonne, des Yvelines et des Vosges. Les droits sont de périodicité mensuelle.

3 770 foyers allocataires ont un droit versable à l'Ami pour au moins un mois du premier trimestre 2018.

TABLEAU 1

## Répartition des bénéficiaires de prestations légales selon le type de prestations perçues

Type de prestations légales	Métropole		Dom		France entière	
	Effectifs	Évolution annuelle (en %)	Effectifs	Évolution annuelle (en %)	Effectifs	Évolution annuelle (en %)
<b>Nombre de foyers allocataires avec au moins une prestation versable (« noyau dur »)</b>	<b>11 927 035</b>	<b>0,5</b>	<b>564 033</b>	<b>0,4</b>	<b>12 491 068</b>	<b>0,5</b>
- avec ajout de l'Ars versée en août	12 097 153	0,4	565 703	0,3	12 662 856	0,4
<b>Petite enfance</b>	<b>2 010 106</b>	<b>- 2,7</b>	<b>70 722</b>	<b>- 1,9</b>	<b>2 080 828</b>	<b>- 2,7</b>
<b>Prestation d'Accueil du jeune enfant (Paje)</b>	<b>2 010 106</b>	<b>- 2,7</b>	<b>70 722</b>	<b>- 1,9</b>	<b>2 080 828</b>	<b>- 2,7</b>
Prime à la naissance ou à l'adoption	44 292	- 7,9	1 853	- 5,7	46 145	- 7,8
Allocation de Base	1 575 453	- 3,2	65 768	- 2,3	1 641 221	- 3,1
Compléments d'activité (Clca, Colca, PreParE)	279 134	- 21,3	2 583	- 20,6	281 717	- 21,3
> dont PreParE	277 600	- 3,7	2 570	- 2,1	280 170	- 3,7
Complément de mode de garde (voir note de lecture)	883 308	- 0,8	11 196	+ 3,3	894 504	- 0,8
• Cmg Assistant.e maternel.le	749818	- 2,1	6 434	+ 2,9	756 252	- 2,1
• Cmg Garde à domicile	61 483	+ 0,02	1 455	+ 0,2	62 938	+ 0,03
• Cmg Structure	79 180	+ 12,9	3 412	+ 5,4	82 592	+ 12,5
<b>Enfance et jeunesse</b>	<b>5 057 083</b>	<b>+ 0,2</b>	<b>307 582</b>	<b>- 0,4</b>	<b>5 364 665</b>	<b>+ 0,2</b>
<b>Allocation familiales (Af)</b>	<b>4 644 845</b>	<b>+ 0,1</b>	<b>298 229</b>	<b>- 0,2</b>	<b>4 943 074</b>	<b>+ 0,1</b>
• Tranche minimum (25 % Af)	242 592	+ 1,9	4 878	- 11,4	247 470	+ 1,6
• Tranche médiane (50 % Af)	239 577	+ 2,5	5 396	+ 12,9	244 973	+ 2,7
• Tranche maximum (100 % Af)	4 162 676	- 0,1	287 955	- 0,2	4 450 631	- 0,1
<b>Complément Familial (Cf)</b>	<b>693 454</b>	<b>+ 1,7</b>	<b>36 001</b>	<b>+ 9,5</b>	<b>875 951</b>	<b>+ 1,3</b>
> dont Cf majoré	452 679	+ 1,5	27 457	+ 5,7	480 136	+ 1,7
<b>Allocation de Soutien Familial (Asf)</b>	<b>667 345</b>	<b>+ 2,7</b>	<b>93 265</b>	<b>- 2,3</b>	<b>786 719</b>	<b>+ 1,2</b>
> dont Asf complémentaire <sup>1</sup>	36 775	+ 65,2	1 011	+ 80,2	37 786	+ 65,6
<b>Allocation de rentrée scolaire (Ars)</b>	<b>2 820 932</b>	<b>- 0,002</b>	<b>176 702</b>	<b>- 0,01</b>	<b>2 997 634</b>	<b>- 0,002</b>
<b>Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh)</b>	<b>280 129</b>	<b>+ 6,3</b>	<b>13 384</b>	<b>+ 4,7</b>	<b>293 513</b>	<b>+ 6,3</b>
<b>Allocation journalière de présence parentale <sup>2</sup> (Ajpp)</b>	<b>9 711</b>	<b>+ 10,7</b>	<b>57</b>	<b>+ 11,8</b>	<b>9 768</b>	<b>+ 10,7</b>
<b>Logement</b>	<b>5 955 032</b>	<b>0,01</b>	<b>216 925</b>	<b>+ 0,2</b>	<b>6 171 957</b>	<b>0,01</b>
<b>Allocation logement à caractère familial (Alf)</b>	<b>1 073 777</b>	<b>- 3,1</b>	<b>126 503</b>	<b>- 0,6</b>	<b>1 200 280</b>	<b>- 2,8</b>
• Foyer	573	- 5,1	14	- 17,6	587	- 5,5
• Location	860 278	- 2,2	119 153	- 0,1	979 431	- 1,9
• Accession	212 926	- 6,7	7 336	- 8,1	220 262	- 6,8
<b>Allocation logement à caractère social (Als)</b>	<b>2 079 785</b>	<b>- 0,4</b>	<b>90 422</b>	<b>+ 1,2</b>	<b>2 170 207</b>	<b>- 0,3</b>
• Foyer	180 613	- 3,4	2 331	- 1,7	182 944	- 3,3
• Location	1 849 369	0,0	83 785	+ 1,7	1 933 154	+ 0,1
• Accession	49 803	- 4,9	4 306	- 4,8	54 109	- 4,9
<b>Aide personnalisée au logement (Apl)</b>	<b>2 801 470</b>	<b>+ 1,6</b>	<b>0</b>	<b>0,0</b>	<b>2 801 470</b>	<b>+ 1,6</b>
• Foyer	247 087	+ 0,8	0	0,0	247 087	+ 0,8
• Location	2 462 224	+ 2,0	0	0,0	2 462 224	+ 2,0
• Accession	92 159	- 7,4	0	0,0	92 159	- 7,4

TABLEAU 1 (SUITE)

## Répartition des bénéficiaires de prestations légales selon le type de prestations perçues

Type de prestations légales	Métropole		Dom		France entière	
	Effectifs	Évolution annuelle (en %)	Effectifs	Évolution annuelle (en %)	Effectifs	Évolution annuelle (en %)
<b>Solidarité insertion</b>	<b>4 984 682</b>	<b>+ 2,5</b>	<b>346 602</b>	<b>+ 0,8</b>	<b>5 331 284</b>	<b>+ 2,4</b>
<b>Prime d'activité (Ppa)</b>	<b>2 622 822</b>	<b>+ 4,0</b>	<b>110 853</b>	<b>- 1,1</b>	<b>2 733 675</b>	<b>+ 3,8</b>
> dont prime d'activité majorée (avec ou sans Rsa socle)	151 793	- 0,7	8 827	- 4,8	160 620	- 0,9
<b>Revenu de solidarité active (Rsa)</b>	<b>1 660 406</b>	<b>+ 0,2</b>	<b>205 934</b>	<b>+ 1,1</b>	<b>1 866 340</b>	<b>+ 0,3</b>
> dont Rsa majoré	194 201	- 0,3	31 981	- 0,7	226 182	- 0,4
<b>Allocation adultes handicapés <sup>2</sup> (Aah)</b>	<b>1 094 957</b>	<b>+ 2,5</b>	<b>41 889</b>	<b>+ 3,9</b>	<b>1 136 846</b>	<b>+ 2,5</b>
> dont Aah calculé sur revenus trimestriels	106 218	+ 5,4	2 243	+ 6,3	108 461	+ 5,4
> dont Aah à taux plein	664 297	+ 2,5	31 246	+ 3,5	695 543	+ 2,5
• Aah avec incapacité supérieure ou égale à 80%	594 184	- 0,5	22 297	+ 1,8	616 481	- 0,4
• Aah avec incapacité entre 50% et 80%	500 466	+ 6,2	19 517	+ 6,3	519 983	+ 6,2
• Aah avec taux d'incapacité inconnu	307	+ 14,6	75	+ 50,0	382	+ 20,1
Compléments Aah	215 328	- 0,5	5 601	+ 5,1	220 929	- 0,3
• Complément majoration vie autonome	147 803	- 0,2	4 661	+ 5,5	152 464	0,0
• Complément garantie de ressources	67 511	- 1,0	939	+ 3,0	68 450	- 1,0
• Ancien complément Aah	14	- 48,1	1	0,0	15	- 46,4
<b>Revenu de solidarité (Rso)</b>	<b>0</b>	<b>0,0</b>	<b>8 877</b>	<b>+ 2,1</b>	<b>8 877</b>	<b>+ 2,1</b>
<b>Prestations internationales <sup>3</sup></b>	<b>11 365</b>	<b>+ 2,6</b>	<b>0</b>	<b>0,0</b>	<b>11 365</b>	<b>+ 2,6</b>
<b>Allocation différentielle (Adi)</b>	<b>7 007</b>	<b>+ 2,2</b>	<b>0</b>	<b>0,0</b>	<b>7 007</b>	<b>+ 2,2</b>
<b>Complément différentiel (Cdi)</b>	<b>589</b>	<b>- 3,3</b>	<b>0</b>	<b>0,0</b>	<b>589</b>	<b>- 3,3</b>
<b>Allocations migrants (Ami)</b>	<b>3 769</b>	<b>+ 4,4</b>	<b>0</b>	<b>0,0</b>	<b>3 769</b>	<b>+ 4,4</b>

**Champ :** France entière.

**Source :** Cnaf – Dser, fichier Allstat FR6 (données définitives) au 30 juin 2018 et fichier Allstat FR2 (données semi-définitives) au 31 décembre 2018 pour l'Ars. À ce titre, le nombre de foyers allocataires avec au moins une prestation versable avec ajout de l'Ars est calculé à partir du fichier Allstat FR6 (données définitives) au 30 juin 2018 et du fichier Allstat FR2 (données semi-définitives) au 31 décembre 2018.

**Note de lecture :** un foyer peut cumuler plusieurs prestations. Pour le Cmg, un foyer peut cumuler plusieurs modes de garde. Pour cette raison, les lignes du tableau ne se somment pas toujours.

(1) Généralisation de l'Asf complémentaire en avril 2016.

(2) Avec ou sans compléments.

(3) Droits au cours du troisième trimestre 2018.

TABLEAU 2

## Caractéristiques des bénéficiaires de prestations légales

	Métropole		Dom		France Entière	
<b>Nombre de foyers allocataires avec au moins une prestation versable (« noyau dur ») en juin 2018</b>	<b>11 927 035</b>	<b>100%</b>	<b>564 033</b>	<b>100%</b>	<b>12 491 068</b>	<b>100%</b>
<b>Âge du responsable de dossier</b>						
Moins de 20 ans	207 574	2%	6 253	1%	213 827	2%
de 20 ans à 24 ans	1 228 050	10%	33 179	6%	1 261 229	10%
de 25 ans à 29 ans	1 305 144	11%	62 753	11%	1 367 897	11%
de 30 ans à 39 ans	3 281 065	28%	138 773	25%	3 419 838	27%
de 40 ans à 49 ans	3 130 662	26%	148 624	26%	3 279 286	26%
de 50 ans à 59 ans	1 531 287	13%	112 660	20%	1 643 947	13%
60 ans et plus	1 239 652	10%	61 662	11%	1 301 314	10%
Âge inconnu	3 601	0%	129	0%	3 730	0%
<b>Situation familiale</b>						
Homme seul	2 432 508	20%	117 345	21%	2 549 853	20%
Femme seule	2 511 584	21%	98 769	18%	2 610 353	21%
Isolé 1 enfant	856 844	7%	87 542	16%	944 386	8%
Isolé 2 enfants	645 495	5%	49 719	9%	695 214	6%
Isolé 3 enfants et plus	273 052	2%	31 656	6%	304 708	2%
Couples sans enfant	593 470	5%	23 332	4%	616 802	5%
Couples 1 enfant	935 358	8%	60 763	11%	996 121	8%
Couples 2 enfants	2 514 995	21%	59 151	10%	2 574 146	21%
Couples 3 enfants et plus	1 163 593	10%	35 752	6%	1 199 345	10%
<b>Bénéfice d'une mesure corrective sur les ressources annuelles</b>						
Avec un abattement et une neutralisation des revenus	34 028	0%	1 985	0%	36 013	0%
Avec au moins un abattement des revenus, sans neutralisation	758 286	6%	34 216	6%	792 502	6%
Avec au moins une neutralisation des revenus, sans abattement	1 289 255	11%	77 094	14%	1 366 349	11%
Sans neutralisation des revenus, ni abattement des revenus	9 845 466	83%	450 738	80%	10 295 204	82%

**Champ :** France entière.

**Source :** Cnaf-Dser, Fichiers Allstat FR6 (données définitives), 30 juin 2018.

TABLEAU 3

## Couverture de la population générale par les prestations légales

	Métropole		Dom		France Entière	
	Effectifs	Évolution annuelle (en %)	Effectifs	Évolution annuelle (en %)	Effectifs	Évolution annuelle (en %)
<b>Nombre de foyers allocataires avec au moins une prestation versable (« noyau dur ») en juin 2018</b>	<b>11 927 035</b>	<b>+ 0,5</b>	<b>564 033</b>	<b>+ 0,4</b>	<b>12 491 068</b>	<b>+ 0,5</b>
- avec ajout de l'Ars versée en août	12 097 153	+ 0,4	565 703	+ 0,3	12 662 856	+ 0,4
<b>Nombre de personnes couvertes<sup>1</sup></b>	<b>30 297 761</b>	<b>+ 0,002</b>	<b>1 381 256</b>	<b>- 0,2</b>	<b>31 679 017</b>	<b>- 0,01</b>
Nombre d'enfants à charge au sens de la législation familiale <sup>2</sup>	13 172 889	- 0,1	638 005	- 0,6	13 810 894	- 0,1
Nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales <sup>2</sup>	12 899 612	- 0,1	613 286	- 0,6	13 512 898	- 0,1
Bénéficiaires d'au moins <b>un minimum social</b> (Rsa, Aah, Rso)	2 744 969	+ 1,0	256 148	+ 1,5	3 001 117	+ 1,1
Bénéficiaires du Rsa uniquement	568 689	+ 0,9	77 640	+ 2,5	646 329	+ 1,1
Bénéficiaires d'une <b>aide au logement</b> (Alf, Als, Apl)	5 955 0327	+ 0,01	216 925	+ 0,2	6 171 957	+ 0,01
- dont étudiants au sens de la législation de Sécurité sociale <sup>3</sup>	463 107	+ 1,0	3 384	- 1,0	466 491	+ 1,0
Bénéficiaires d'une aide au logement uniquement	2 453 694	- 0,5	44 4083	- 0,2	2 498 102	- 0,5
Nombre de personnes couvertes par une aide au logement <sup>1</sup>	12 393 832	- 0,6	519 386	- 0,2	12 913 2187	- 0,6
Bénéficiaires sans minimum social ni aide au logement	4 821 880	+ 0,9	196 836	- 0,19	5 018 716	+ 0,8
Bénéficiaires de la prime d'activité uniquement	1 003 805	+ 3,5	36 4150	- 2,2	1 040 220	+ 3,3
<b>Montant moyen de prestations perçu</b>	<b>433 €</b>	<b>- 1,0</b>	<b>562 €</b>	<b>+ 1,7</b>	<b>449 €</b>	<b>- 0,9</b>

**Champ** : France entière.

**Source** : Cnaf – Dser, fichier Allstat FR6 (données définitives) au 30 juin 2018. Le nombre de foyers allocataires avec au moins une prestation versable avec ajout de l'Ars est calculé à partir du fichier Allstat FR6 (données définitives) au 30 juin 2018 et du fichier Allstat FR2 (données semi-définitives) au 31 décembre 2018.

(1) : Allocataire + conjoint + enfant(s) + personne(s) à charge.

(2) : Un enfant est considéré à charge à partir de son mois de naissance jusqu'à ses 25 ans au sens de la législation familiale et jusqu'à ses 20 ans au sens des prestations familiales.

(3) : Étudiants boursiers ou non boursiers.

## Dépenses de prestations versées au titre de l'année 2018

TABLEAU 4

## Montants comptables des prestations versées au titre de l'année 2018

	Métropole		Dom		France Entière	
	Montants en milliers €	Évolution (en %)	Montants en milliers €	Évolution (en %)	Montants en milliers €	Évolution (en %)
<b>Petite enfance</b>						
• Prestation d'accueil du jeune enfant	10 820 969	- 3,7	265 815	- 1,3	11 086 783	- 3,7
- dont primes naissance ou adoption	528 640	- 4,2	22 548	+ 2,2	5513	- 3,9
- dont allocation de base	3 375 835	- 4,1	146 326	- 2,7	3 522 161	- 4,0
- dont PreParE	938 212	- 3,9	10 461	31,7	987 019	- 3,9
- dont complément d'activité	3 566	- 98,3	61	- 97,6	3 626	- 98,3
- dont complément mode de garde	5 974 715	- 0,3	86 709	+ 3,4	6 061 425	- 0,2
<b>Enfance et jeunesse</b>						
• Allocations familiales	11 758 388	0,9	566 656	0,7	12 325 044	0,9
• Complément familial	2 141 596	6,5	66 904	35,1	2 208 500	7,2
- dont complément familial majoré	1 367 052	9,7	52 358	27,5	1 419 409	10,2
• Allocation de soutien familial	1 493 589	6,1	210 202	3,3	1 703 791	5,8
• Allocation de rentrée scolaire	1 857 159	1,0	116 100	0,1	1 973 260	1,0
• Allocation d'éducation de l'enfant handicapé	930 579	6,6	44 609	7,1	975 188	6,6
• Allocation journalière de présence parentale et/ou compléments	88 614	12,8	692	29,40	89305	12,9
<b>Logement</b>						
• Allocation de logement à caractère familial (yc prime déménagement)	3 559 527	- 3,7	531 053	0,4	4 090 580	- 3,2
• Allocation de logement à caractère social	4 733 2736	- 2,1	224 910	0,3	4 958 183	- 2,0
• Aide personnalisée au logement (yc prime déménagement)	7 430 115	- 9,3	- 331	21,6	7 429 784	- 9,3
<b>Solidarité et insertion</b>						
• Prime activité	5 082 899	5,7	252 083	- 0,2	5 334 983	5,4
• Revenu de solidarité active (yc prime exceptionnelle de Noël)	9 954 186	3,1	1 288 064	3,9	11 242 250	3,1
• Allocation adultes handicapés	9 105 574	7,7	392 087	6,8	9 497 661	7,6
• Complément Aah	336 920	- 0,5	8 101	3,8	345 021	- 0,4
• Revenu de solidarité	0	- 100	54 556	2,6	54 556	2,6
<b>Autres</b>						
• Allocation différentielle	28 554	2,7	4	245,8	28 558	2,7
• Prestations hors métropole	14 481	4,3	- 8	- 576,4	13 878	0,02
<b>Ensemble <sup>1</sup></b>	<b>68 152 095</b>	<b>0,06</b>	<b>4 952 038</b>	<b>-1,3</b>	<b>73 104 133</b>	<b>-0,1</b>

**Champ :** régime général.

**Source :** Cnaf, données comptables.

(1) Les montants de cette ligne ne sont pas la somme des lignes précédentes : le montant d'ensemble comprend des dépenses qui ne sont pas répertoriées dans les lignes de ce tableau : frais de tutelle, allocation de logement temporaire (Alt), assurance vieillesse des parents au foyer (Avpf), majoration de durée d'assurance vieillesse, congé parental et dépenses liées aux contrats aidés.

Par ailleurs, il n'est pas possible de calculer un montant moyen en divisant les montants par les nombres de bénéficiaires, ces données ne portant pas sur la même période : les montants correspondent aux dépenses sur l'ensemble de l'année tandis que les bénéficiaires ont un droit payable au titre de décembre, à l'exception de l'Ars (rentrée scolaire à décembre) et l'allocation différentielle (troisième trimestre civil).

## Partie 4

# Le paiement à bon droit

### Les indus et rappels de prestations légales détectés au cours du quatrième trimestre 2018

Lorsque les informations fournies aux caisses d'Allocations familiales (Caf) pour le calcul des droits à prestations sont erronées, ou si elles sont prises en compte avec retard, le montant de la prestation versée ne correspond pas au bon droit. Ces irrégularités peuvent se corriger par la simple mise à jour des dossiers ou par les contrôles des Caf. Il en découle des détections d'indus (sommes trop perçues) ou des rappels (sommes dues).

Le « paiement à bon droit », défini comme le versement au bon moment des sommes exactes des prestations auxquelles l'allocataire a droit, est donc un enjeu majeur pour les Caf, à la fois en termes de qualité de service rendu, mais aussi de charge de gestion.

Tous les mois, le système d'information informatique des Caf enregistre les détections d'indus et de rappels bruts pour chaque foyer allocataire. Les détections recensées au second trimestre 2018 peuvent porter sur des indus et des rappels ayant indifféremment débuté soit pendant soit avant ce trimestre.

Au cours du troisième trimestre 2018, les Caf ont détecté des **indus bruts**<sup>3</sup> pour un montant total de 602 millions d'euros (tableau 5), qui concerne 900 100 foyers allocataires.

Les prestations de solidarité et d'insertion, Rsa, Rso, prime d'activité et Aah, représentent un peu moins de la moitié des sommes d'indus bruts (298 millions d'euros), et concernent 368 400 foyers. Les indus d'aides au logement (Apl, Als, Alf) impactent davantage les allocataires (460 500), mais pour des montants beaucoup plus faibles en moyenne : 384 euros, contre 1 233 euros pour le Rsa.

Les **rappels bruts**<sup>4</sup> représentent des masses financières plus importantes, avec environ 1 540 millions d'euros détectés au cours du troisième trimestre 2018, pour 2 038 700 foyers. Ces chiffres n'incluent pas le Cmg, l'Ars et la « prime de Noël », dont le versement est souvent réalisé sous forme de rappels.

Comme pour les indus, les aides au logement génèrent le plus de rappels, suivies par les prestations de solidarité et d'insertion, Rsa, Rso, prime d'activité et Aah<sup>5</sup>. La prime d'activité, mise en place en janvier 2016, est particulièrement génératrice de rappels (684 400 foyers concernés pour une somme de 202 millions d'euros).

(3) Tous les indus bruts détectés ne se traduisent pas par des sommes que l'allocataire devra restituer à la Caf : certains sont entièrement compensés par des rappels bruts et sont sans conséquence financière pour les allocataires. Ils sont bel et bien comptabilisés ici, comme tous les rappels bruts correspondants. Par ailleurs, lorsque cela est possible, la Caf prélève directement la dette sur les futures prestations versées (retenues).

(4) La révision des droits à l'Aah est trimestrielle ou annuelle, selon les bénéficiaires.

TABLEAU 5

## Les détections des indus et des rappels au cours du quatrième trimestre 2018

Paiement à bon droit du troisième trimestre 2018	Détections des indus bruts			Détections des rappels bruts <sup>1</sup>		
	Nombre de foyers allocataires concernés	Somme totale (millions d'euros)	Somme moyenne par détection (euros)	Nombre de foyers allocataires concernés	Somme totale (millions d'euros)	Somme moyenne par détection (euros)
<b>Total</b>	<b>900 078</b>	<b>602</b>	<b>619</b>	<b>2 038 681</b>	<b>1 540</b>	<b>685</b>
Prestations famille <sup>2</sup>	173 975	114	621	402 078	284	668
Prestations insertions et solidarités (Rsa, Rso, Ppa et Aah)	368 388	298	773	1 201 415	846	655
- dont Rsa (socle et activité)	144 286	186	1 233	509 741	399	727
- dont prime d'activité (Ppa)	225 899	73	313	684 433	202	280
- dont Aah et complément Aah	29 428	39	1 271	115 324	245	1 990
Aides au logement	460 468	189	384	725 936	402	524

**Champ :** Toutes les caisses d'Allocations familiales.

**Source :** Cnaf-Dser, fichiers statistiques mensuels Allnat-Alindra.

Rsa : revenu de solidarité activée ; Rso : revenu de solidarité ; Ppa : prime d'activité ; Aah : allocations aux adultes handicapés.

(1) Hors compléments de libre choix du mode de garde (Cmg), allocation de rentrée scolaire (Ars), prime de Noël versés principalement sous forme de rappels.

(2) Allocations familiales (Af), complément familial (Cf), allocation de soutien familial (Asf), allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh), prestation d'accueil du jeune enfant (Paje), allocation de rentrée scolaire (Ars) (indus seulement).



# Annexes

## Annexe 1 – Tableaux statistiques annuels de référence

### Ensemble des prestations légales

N° de tableau	Intitulé
BE001	Tableau de synthèse des prestations légales
BE002	Données du fichier Fileas intégrées dans les tableaux Rndc (recueil national des données des caisses d'Allocations familiales (Caf)
BE003	Bénéficiaires de l'Avpf
BE005	Allocataires bénéficiaires de prestations légales
BE006	Typologie des allocataires présents dans le Fileas permettant de calculer les allocataires pondérés
BE007	Ventilation des allocataires suivant la situation familiale
BE008	Allocataires par âge et présence d'un conjoint au foyer
BE009	Nombre de familles bénéficiaires au sens des prestations familiales par prestation
BE010	Nombre d'allocataires et nombre d'enfants dans les familles bénéficiaires
BE011	Nombre d'allocataires et de personnes couvertes selon le nombre de prestations
BE021	Bénéficiaires selon les cumuls de prestations : croisement entre prestations
BE022	Bénéficiaires selon les cumuls de prestations
BE107	Bénéficiaires des allocations familiales (Af) selon la modulation du montant
BE108	Bénéficiaires des allocations familiales (Af) selon la présence d'une majoration pour âge et du forfait
BE109	Allocataires en partage des allocations familiales (Af) selon le nombre d'enfants en résidence alternée
BE110	Bénéficiaires du complément familial (Cf) selon la taille de la famille
BE125	Bénéficiaires de l'Allocation de soutien familial (Asf)
Be134	Allocataires sous tutelle selon la nature et selon la prestation
BE170	Bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Ae eh), du complément et du retour au foyer
BE171	Enfants bénéficiaires de l'Ae eh, du complément et du retour au foyer
BE172	Âge des enfants bénéficiaires de l'Ae eh, y compris les bénéficiaires du retour au foyer
BE180	Bénéficiaires de l'allocation adultes handicapés (Aah)
BE181	Bénéficiaires de l'allocation adultes handicapés (Aah) - périodicité des ressources
BE182	Bénéficiaires d'Aah selon la date d'avis delamaison départementale des personnes handicapées (Cdaph) et la nature du dossier
BE183	Bénéficiaires d'Aah et d'une pension, réduction du montant selon le taux d'incapacité
BE210	Bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire (Ars) selon le nombre d'enfants
BE240	Familles avec enfants de moins de 6 ans par prestation
BE245	Bénéficiaires de la prestation accueil jeune enfant (Paje)
BE246	Bénéficiaires d'une ou plusieurs composantes de la Paje
BE247	Bénéficiaires du complément de mode de garde de la Paje (Cmg)
BE400	Entrées au cours de l'année et encore présents au 31 décembre
BE500	Enfants nés au cours de l'année par âge de la mère et le nombre d'enfants à charge des familles allocataires
BE501	Ventilation des enfants nés au cours de l'année par mois et rang de naissance
BE550	Enfants âgés de 16 à 24 ans bénéficiaires selon leur activité et l'âge révolu
BE580	Enfants bénéficiaires selon la catégorie et l'âge révolu au sens de la législation familiale
BE700	Bénéficiaires suivant les ressources annuelles et le nombre d'enfants à charge
BE710	Montant moyen des prestations versées et des sommes engagées par les Caf
BE930	Nombre d'allocataires et d'enfants du régime agricole dans les départements d'Outre-mer (Dom)

Télécharger  
les tableaux BE



France entière



France métropolitaine



Dom



## Aides au logement

N° de tableau	Intitulé
AL001	Tableau de synthèse
AL010	Bénéficiaires de l'allocation logement à caractère familial (Alf) selon la taille de la famille et le type d'occupation
AL011	Bénéficiaires de l'allocation logement à caractère social (Als) selon la taille de la famille et le type d'occupation
AL012	Bénéficiaires de l'aide personnalisée au logement (Apl) selon la taille de la famille et le type d'occupation
AL050	Bénéficiaires de l'Alf, de l'Als et de l'Apl en situation d'impayé de loyer
AL060	Bénéficiaires de l'Alf, de l'Als et de l'Apl en situation d'impayé de loyer par type d'aide et d'occupation
AL100	Bénéficiaires de l'Alf, de l'Als et de l'Apl selon l'âge de l'allocataire et le type d'occupation
AL121	Bénéficiaires d'une aide au logement avec abattement et/ou neutralisation de ressources
AL200	Bénéficiaires d'une aide au logement par zone et type d'occupation
AL201	Étudiants bénéficiaires d'une aide au logement selon la zone et le type d'occupation
AL202	Bénéficiaires d'une aide au logement avec du Rsa de droit commun par type de Rsa et type d'aide
AL203	Bénéficiaires d'une aide au logement selon le ratio loyer/loyer plafond
AL250	Bénéficiaires d'une aide au logement impactés par le non-respect des normes de décence en location
AL251	Bénéficiaires d'une aide au logement impactés par la dégressivité pour loyer élevé
AL252	Bénéficiaires d'une aide au logement impactés par la prise en compte des ressources du patrimoine
AL300	Bénéficiaires de l'Alf, montant moyen d'Alf, loyers moyens, assiette ressources Alf
AL301	Bénéficiaires de l'Als, montant moyen d'Als, loyers moyens, assiette ressources Als
AL302	Bénéficiaires de l'Apl, montant moyen d'Apl, loyers moyens, assiette ressources Apl
AL400	Bénéficiaires de l'Alf, de l'Als et de l'Apl accession à la propriété selon la date de signature du prêt

Télécharger  
les tableaux AL



France entière



France métropolitaine



Dom



## Revenu de solidarité active et prime d'activité

N° de tableau	Intitulé
AP801	Synthèse bénéficiaires Rsa droit commun
AP802	Nombre de foyers Rsa par type de famille
AP803	Nombre de foyers Rsa par âge du titulaire
AP804	Bénéficiaires du Rsa selon le montant mensuel versable
AP805	Bénéficiaires du Rsa selon les prestations perçues
AP807	Bénéficiaires du Rsa selon la date d'ouverture du droit en tenant compte de l'ancienneté dans le revenu minimum d'insertion (Rmi) ou l'allocation de parent isolé (Api)
AP810	Montants versables aux bénéficiaires du Rsa (total et moyenne par foyer)
AP811	Revenus moyens de Rsa par type de famille
AP812	Bénéficiaires du Rsa (droit versable ou suspendu) - Sanctions
AP901	Synthèse bénéficiaires prime d'activité
AP902	Nombre de foyers prime d'activité par type de famille
AP903	Nombre de foyers prime d'activité par âge du titulaire
AP904	Bénéficiaires de la prime d'activité selon le montant mensuel versable
AP905	Bénéficiaires de la prime d'activité selon les prestations perçues
AP907	Bénéficiaires de la prime d'activité selon la date d'ouverture du droit
AP910	Montants versables aux bénéficiaires de prime d'activité
AP911	Bénéficiaires de prime d'activité, revenus d'activité totaux et moyens

Télécharger  
les tableaux AP



France entière



France métropolitaine



Dom



## Annexe 2 – Historique du dénombrement des droits au 31 décembre (2011 à 2017) et au 30 juin (2017 et 2018)

Télécharger les tableaux	>	France entière 	France métropolitaine 	Dom 
--------------------------	---	--	---	---

## Annexe 3 – Résultats financiers en droits constatés par type de prestations et Caf en 2018

Télécharger le tableau	>	France entière détaillée par Caf 
------------------------	---	---

**Cnaf**

**32 avenue de la Sibelle - 75685 Paris Cedex 14**

***Chiffres-clés des prestations légales***

**Direction des statistiques, des études et de la recherche**

**Directeur de la publication :** Vincent Mazauric

**Directeur de la publication délégué :** Bernard Tapie

**Rédacteur en chef :** Vincent Reduron

**Rédaction :** Anne Legal, Émilie Legendre, Olivier Girault, Thierry Van Wassenhove

**Secrétariat de rédaction :** Patricia Lefèbvre

**Maquette :** Sylvie Monsavane



Caisse nationale des Allocations familiales  
32 avenue de la Sibelle  
75685 Paris Cedex 14